



Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 5  
Votes pour : 35  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 35

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Date de la convocation**

27/03/2024

**Date de publication**

16/04/2024

**Délibération n° 046-2024**

**Objet :** Finances - tarifs

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°104-2023 du 19 décembre 2023 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité d'intégrer les tarifs de produits locaux vendus à l'Office de Tourisme ainsi que les tarifs propres à la piscine pour laquelle la communauté de communes deviendra compétente quand le syndicat ne comportera plus qu'elle comme membre,
- de supprimer les tarifs affectés à la forge-musée (entrées et boutique) suite au retrait des statuts communautaires,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire :

- en intégrant des tarifs de produits locaux vendus à l'Office de tourisme de Giromagny pendant les périodes d'ouverture au public :
  - magnet Forge-musée 3,00 €
  - magnet Ballon d'Alsace 3,00 €
  - magnet Marcel Ballon 4,00 €
  - carte postale multivues Ballon d'Alsace 1,50 €
  - carte postale multivues Territoire de Belfort 1,50 €
  - carte IGN 3520ET / 9782758550266 14,00 €
  - safran pur en stigmate 0,1 gramme : 3,50 €
  - pickles au safran 300 grammes : 5,50 €
  - miel crémeux : 8,50 €
  - miel de montagne : 10,50 €
  - chocomtois : 5,00 €
  - sirop de menthe : 7,00 €
  - jus de fruit : 2,00 €
  - pesto ail des Ours 90 grammes : 3,80 €
  - crackers graines et curcuma 125 grammes : 3,80 €
  - tourbillons choco vanille 125 grammes : 3,80 €

- en intégrant des tarifs propres à la piscine, service qui relèvera de la communauté de communes à la dissolution du syndicat mixte qui gère aujourd'hui cet équipement :

**LOISIRS**

CATEGORIE	ENTREE UNITAIRE	CARTE 10 ENTREES	
ADULTE	5 €	35 €	
ENFANTS et TARIFS REDUITS	4 €	28 €	

**AQUAFORME**

COURS DE NATATION TOUTES CATEGORIES, AQUAGYM, AQUAPALM, activité SENIORS (tarif évolutif sur l'année scolaire en fonction du nombre de trimestres)	Cotisation annuelle (1 séance par semaine)	Cotisation trimestrielle		Tarifations spéciales
	246 €	1er	102 €	Séance d'essai : 12 €
2ème		92 €	1 mois calend. : 42 €	
3ème		82 €		
Abonnement à 2 séances par semaine : 50% de remise sur le 2ème (123, 51, 46, 41 €)				
<b>COURS PARTICULIERS DE NATATION</b>	SEANCE	35 €		
<b>AQUABIKE</b>	1 SEANCE : 13 €	10 SEANCES : 95 €		
<b>AQUAGYM</b>	Carte de 10 séances		95 €	
<b>STAGE NATATION 1 semaine</b>	48 €		4 jours : 38 €	
<b>TEST DE NATATION</b>	8 €			
<b>Remplacement carte perdue</b>	15 €			
<b>Frais de facturation (Fact. &lt; 70 €)</b>	7 €			

**COLLECTIF\***

GROUPE 1 H	HORS CCVS.	CCVS	MNS (2) *
1/2 DE BASSIN	204 €	110 €	74 €
BASSIN	HORS CCVS.	CCVS	CCVS
1 à 2 créneaux	408 €	220 €	74 €
3 à 6 créneaux	326 €		
7 à 9 créneaux	298 €		
10+ créneaux	273 €		

\*Tarification en fonction de la situation des communes par rapport au périmètre communautaire

\*Mobilisation d'un MNS pédagogique (hors surveillance bassin) : 37 €/Heure

- mise à disposition du bassin à des associations agréées par la Fédération nationale de natation : 90,59 €/heure,
- participation des communes antérieurement membres du syndicat intercommunal dont l'accueil des enfants s'est poursuivi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la fin de l'année scolaire 2023-2024 :
  - o Angeot : 4 978,80 €
  - o Bessoncourt : 18 587,52 €
  - o Bethonvilliers : 3 471,33 €
  - o Bretagne : 4 204,32 €
  - o Cunelières : 4 771,35 €
  - o Eguenigue : 3 830,91 €
  - o Fontaine : 8 436,30 €
  - o Fousse-magne : 12 806,58 €
  - o Frais : 3 416,01 €
  - o Lacollonge : 3 319,20 €
  - o Lagrange : 1 977,69 €
  - o Larivière : 3 927,72 €
  - o Menoncourt : 5 697,96 €
  - o Montreux-Château : 16 540,68 €
  - o Novillard : 4 245,81 €
  - o Petit-Croix : 4 218,15 €



○ Phaffans :	6 154,35 €
○ Reppe :	4 605,39 €
○ Vauthiermont :	2 959,62 €

L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus,  
**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT